

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1 - BUT**

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) ont pour but de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le **Prestataire**,

**L'ARIF ayant son siège social Tour Maine-Montparnasse - 33 av. du Maine 75015 PARIS - Déclaration : 11 75 364 95 75 SIRET : 448 400 887 00023 - code APE 8559 A.**

Toute offre de prestation du **Prestataire** acceptée par le **Client** implique l'adhésion de ce dernier, sans réserve, aux présentes C.G.V.

### **2 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes C.G.V. s'appliquent à la formation CAFDES proposée et dispensée par l'ARIF.

Les présentes C.G.V. excluent l'application de toute autre disposition, sauf décision contraire prise d'un commun accord par le **Prestataire** et le **Client**, et, en tout état de cause, après acceptation expresse et écrite de la part du **Prestataire**.

Toute autre condition figurant sur un support du **Prestataire** n'est communiquée qu'à titre indicatif. En cas de contradiction entre une telle information et les C.G.V., ces dernières prévaudront. Elles primeront également sur les termes de tout autre document qui aura pu être échangé entre le **Prestataire** et le **Client**.

### **3 - ACCORD DES PARTIES - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

La réalisation d'une formation par le **Prestataire** est précédée de la conclusion d'un contrat de prestation signé par lui et le **Client**.

Avant toute inscription définitive à une formation, le **Prestataire** remet au **Client**, concernant cette dernière les documents contractuels nécessaires qui mentionnent :

- l'intitulé, la nature, la durée, le contenu de formation ainsi que ses objectifs et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;

- les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;

- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;

- la liste des formateurs avec mentions de leurs titres ou qualités ;

- les horaires ;

- les modalités d'évaluation ;

- les coordonnées de l'assistante chargée des relations avec les stagiaires ;

- le règlement intérieur applicable ;

- les tarifs et les contributions éventuelles des personnes publiques ou de tout organisme contributif ;

- les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

En tout état de cause, il appartient au **Client**, sous son entière responsabilité, de transmettre et communiquer l'ensemble des informations pédagogiques et administratives nécessaires aux stagiaires concernés par la formation.

A l'issue de la formation, le **Prestataire** délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Dans le cas où la formation dispensée par le **Prestataire** est suivie par une personne physique, **Client**, à titre individuel et à ses frais, cette dernière peut, dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire, **Client**, est empêché de suivre la formation, il peut mettre fin au contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

En outre, aucune somme ne peut être exigée par le **Prestataire** du stagiaire, **Client**, avant l'expiration du

délai de rétractation de 10 (dix) jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 (trente) % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation.

### **4 - CONDITIONS D'INTEGRATION - PRE REQUIS**

Pour cette formation, le **Prestataire** est en droit d'exiger l'obtention préalable d'une qualification ou d'un diplôme.

En tout état de cause, la décision d'intégration des participants à une formation appartient exclusivement au **prestataire** au terme de la transmission des résultats de la sélection organisée via l'UNIFORIS et après réception d'un dossier d'inscription complet.

### **5 - CONVOCATION**

Le **Prestataire** transmet au client une convocation mentionnant les renseignements relatifs à la formation, et notamment son intitulé, ses dates, horaires et lieu de sa tenue.

### **6 - CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs et prix des formations comprennent uniquement la formation ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant. Les droits d'inscription à la formation ne sont pas remboursables.

### **7 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures émises par le **Prestataire** sont payables à réception, sans escompte, ni ristourne, ni remise sauf accord préalable express entre le **Prestataire** et le **Client**.

Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture.

Ces pénalités sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40 €) euros au titre des frais de recouvrement.

Toute année de formation commencée est due en totalité. Les règlements peuvent être effectués par chèque ou par virement.

Si le **Client** souhaite que le règlement soit émis par l'organisme collecteur ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer l'ARIF. Si la prise en charge de l'organisme financeur et/ou collecteur est partielle, la différence sera facturée au **Client**. Si le **Prestataire** n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de de l'organisme collecteur, et, ou financeur avant le début de la formation, le **Prestataire** se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au **Client**. En cas d'absence de règlement par l'organisme collecteur ou l'organisme financeur, et ce quelle qu'en soit la cause, la facture est acquittée par le **Client**.

### **8 - ORGANISATION DE LA FORMATION**

Les formations sont dispensées aux dates et lieux fixés, et dans les conditions indiquées par le **Prestataire**, conformément aux objectifs et programmes définis par lui, ou établis par accord des **Prestataire** et **Client**.

A l'issue de la formation, le **Prestataire** remet un certificat de réalisation de la formation.

### **9 - ANNULATION DE LA FORMATION**

En cas d'impossibilité pour le **Prestataire** de réaliser une session de formation telle que convenue avec le **Client**, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date, cette substitution ne pouvant donner lieu à dédommagement.

### **10- ASSIDUITE**

La participation des stagiaires à la formation CAFDES organisée par le **Prestataire** est obligatoire. Cette condition doit être remplie pour obtenir certificat, attestation, titre certifié, en intégrant les règles admises par l'EHESP relatives à une tolérance de 10 % d'absences dans chaque domaine de formation suivie.

En outre, les absences d'un stagiaire, quelles qu'en soient la cause, qui ne seront pas pris en

charge financièrement par l'organisme collecteur ou tout autre tiers financeur, devront être acquittées par ledit stagiaire.

### **11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le **Prestataire** mettra à la disposition du **Client** le Règlement Intérieur qui lui est applicable.

Les règles qui y visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

### **12- ASSURANCES**

Le **Client** fournira au **Prestataire** une attestation d'assurance couvrant notamment, les conséquences financières de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et pécuniaires en découlant, directs ou indirects, causés à autrui, et particulièrement au **Prestataire**.

Cette responsabilité s'entend du fait des dommages causés par le **Client**, par ses stagiaires ou par ses préposés.

Cette garantie devra obligatoirement être étendue aux dommages pouvant être occasionnés au matériel du **Prestataire**.

L'attestation ci-avant visée devra obligatoirement être fournie lors de l'inscription à une formation, et ce, quelle qu'en soit la forme.

### **13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des informations transmises par le **Prestataire** au **Client**, notamment juridiques, commerciales, financières, techniques, pédagogiques, demeureront sa propriété intellectuelle ou industrielle. Elles ne pourront être communiquées à des tiers, directement ou indirectement, qu'avec son consentement écrit préalable.

Les présentes C.G.V. ne peuvent en aucun être interprétées comme constituant une cession de droit de cette nature.

### **14 - CONFIDENTIALITE**

Le **Prestataire** et le **Client** s'interdisent de divulguer, à titre onéreux ou gratuit, les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, concernant l'autre partie, dont ils auraient pu avoir connaissance, volontairement

ou involontairement, au cours de l'exécution de leurs relations contractuelles, au risque d'engager leur responsabilité dans les conditions de droit commun.

Les informations confidentielles s'entendent, notamment, des données juridiques, commerciales, financières, techniques, toutes documentations, tous supports pédagogiques. Ils s'engagent à faire respecter cette interdiction en prenant toutes mesures utiles par leur personnel ou toute personne sur laquelle ils auraient autorité.

Les obligations résultant de cet engagement de confidentialité ne s'appliquent pas si la partie destinataire de l'information apporte, notamment, la preuve que l'information, au moment de sa communication, était déjà accessible au public.

Ces dispositions s'appliquent sans limitation dans le temps.

### **15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Dans le cadre de la réalisation de sa prestation, le **Prestataire** doit recueillir des informations et données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter les demandes d'inscription du **Client**, à assurer le bon suivi de son dossier, et de manière générale, à garantir une bonne gestion administrative de la formation proposée.

Les destinataires des données sont :

**ARIF 33 av. du Maine - 75015 PARIS** Conformément à la RGPD, le **Client** bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des dites informations, il doit s'adresser à : **ARIF 33 av. du Maine - 75015 PARIS**.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant et demander leur suppression sous réserve des obligations légales d'archivage des dossiers.

### **15 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes C.G.V. peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le **Prestataire**. Dans ce cas, les modifications s'appliqueront à toutes les commandes qui lui seront postérieures.

### **17 - FORCE MAJEURE**

Le **Prestataire** et le **Client** seront excusés de la non-exécution de leurs engagements contractuels si ceux-ci sont empêchés par tout événement susceptible d'être qualifié de force majeure telle que définie par les dispositions de l'article 1218 du Code civil, en ce inclus, notamment, les grèves et autre trouble majeur affectant les relations de travail, incapacité à obtenir ou retard dans l'obtention des moyens de transport, lois, ordres, réglementations.

Dans le cas où l'un de ces événements de force majeure devrait durer plus de trois mois, le **Prestataire** ou le **Client** pourra décider de mettre immédiatement un terme à leurs relations contractuelles avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Tout terme anticipé ne saurait affecter les droits et engagements du **Prestataire** ou du **Client**, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée. Ainsi, les sommes déjà versées au **Prestataire**, ou qui lui seraient dues en vertu des présentes, lui resteront définitivement acquises.

### **18 - INTUITU PERSONAE**

Tout contrat entre le **Prestataire** et le **Client** étant conclu en considération de la personnalité respective de ces derniers, elle (il) n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord express et écrit agréé par eux.

### **20 - ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le **Prestataire** et le **Client** acceptent d'échanger par voie électronique. Dans ces conditions les dispositions des articles 1127 à 1127-6 du Code civil devront être respectées.

### **21 - DIFFERENDS - LITIGES**

En cas de différend entre le **Prestataire** et le **Client**, ces derniers s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si un désaccord persiste, les tribunaux civils compétents seront saisis par l'un ou l'autre pour résoudre le litige.

### **FAIT A PARIS**

**LE 02 Mars 2021**